

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

SOUS-AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. BROTTE et Mme SAUGUES

à l'amendement n° 91 du gouvernement

à l'ARTICLE 6

Après les mots : « actes administratifs », insérer les mots :
« et prises sous le contrôle de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.